

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

AFFICHAGE

RAPPORT

Date de convocation : 26/06/2025
Date d'affichage : 26/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.

Étaient présents :
LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier – LECERF Angélique - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - JEHAN Claude – KANE Ismaëla.

Absents excusés : LE BRUN Jean-Yves (donne procuration à GONDOUIN Guy) - AVONDE Isabelle (donne procuration à CAILLEUX Sophie) - ADAM Michaël et BERZOSA Marie.
Secrétaire de séance : LECERF Angélique.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025 : Adopté à l'unanimité.

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : LECERF Angélique

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS

Conformément à la décision du conseil municipal du 25 mai 2020 qui fixe à sept les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale appelés à siéger,
VU la délibération n°1 du 03 juin 2020, désignant le nombre (7) et les membres élus du CCAS ;
VU la démission d'un membre non élu (Croix rouge) en date du 16 mai 2025 ;
VU la démission d'une élue communale en date du 21 mai 2025 ;

Le conseil doit se prononcer pour
VALIDER le nombre de 6 membres élus et 6 membres non élus jusqu'à la fin du mandat.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.

4. RESTAURATION MUNICIPALE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 ;

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer aux enfants et adultes fréquentant le restaurant municipal.

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs pour l'année 2025-2026 par application d'une hausse de sur la grille précédente. (cf. annexe)

- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune (sauf coefficient 1). Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2ème enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque (le mois pour le restaurant).
- PRECISE que la commune a besoin d'accéder aux données CNAF afin d'obtenir automatiquement sur le portail famille, les coefficients CAF pour le calcul des tarifs.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité avec 1,4% de hausse (indice de la consommation INSEE).

5. TARIFS LOCATION SALLE OLIVIER 2026 ;

Le conseil est invité à voter les tarifs de location de la salle de l'Olivier pour l'année 2026 (cf. annexe) :

- *Le tarif Saint Germinois est appliqué pour les résidents de la commune et en cas de location pour évènement familial le concernant (ascendants et descendants uniquement)*
- *Les partis politiques ont droit à deux gratuités par an réparties sur l'une ou l'autre des salles*
- *Interdiction de stationner sur l'esplanade (sauf livraison) pour la salle de l'olivier*
- *Etat contradictoire du matériel en début et fin de location avec facturation en cas de dégradation*
- *Si demande de location week-end + nuitée du vendredi – application du tarif Week-end + ½ journée (si manifestation)*
- *Règlement de location à signer par le demandeur lors de la réservation*

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité avec 1,4% de hausse (indice de la consommation INSEE).

6. TARIF LOCATION SALLE ESPACE ARDENNA 2026 ;

Le conseil est invité à voter les tarifs de location des salles d'Ardenna pour l'année 2026 (cf. annexe).

Pour les partis politiques dans le cas d'élections, l'utilisation gratuite deux fois par an est à comprendre sur l'une ou l'autre des salles de la commune.

Pour les associations de la commune, le nombre total de la gratuité est de 2 par an au total à prendre sur l'une ou l'autre des structures de la commune.

Matériel son –vidéo : utilisé uniquement en présence d'un représentant de la commune.

Chaque demande relative à une utilisation pour aide à la personne – à but non lucratif et concernant la population de la commune sera étudiée au cas par cas.

Dépôt de garantie de 100 %. Règlement de location à signer par le demandeur lors de la réservation.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité avec 1,4% de hausse (indice de la consommation INSEE).

7. TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE 2026 ;

Le conseil est invité à voter les tarifs concessions cimetière pour l'année 2026.

(Ci-dessous tarifs 2025 avec une augmentation de %)

	Tarif 2022	Tarifs 2023	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
- Concessions pleine terre	(1%)	(4%)	(5%)	(5%)	(1,4%)
. 15 ans	185 €	192 €	201 €	206 €	208 €
. 30 ans	372€50	387 €	406 €	415 €	419 €
- Columbarium					
.15 ans	352€50	366 €	384 €	396 €	397 €
.30 ans	533€	554 €	582 €	595 €	601 €
- Cavurne					
.15 ans	175 €	182 €	191 €	195 €	197 €
.30 ans	301 €	313 €	329 €	337 €	340 €
- Jardin du souvenir	37€50	39 €	41 €	42 €	43 €

Avis du Conseil municipal :Voté à l'unanimité avec 1,4% de hausse (indice de la consommation INSEE).

8. TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES 2026 ;

Le conseil est invité à voter les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2025

(Ci-dessous tarifs 2025 avec une augmentation de%)

Définition	1 Parution	2 Parutions	1 parution tarif spécifique
1/8 de page			
2025	74 €	98 €	47 €
2026 (+1,4 %)	75 €	99 €	48 €
1/4 de page			
2025	98 €	162 €	82 €
2026 (+1,4%)	99 €	164 €	83 €
1/2 de page			
2025	138 €	229 €	114 €
2026 (+1,4 %)	140 €	232 €	116 €

Avis du Conseil municipal :Voté à l'unanimité avec 1,4% de hausse (indice de la consommation INSEE).

9. TARIF GARDERIE 2025-2026 ;

Le conseil doit voter les tarifs à appliquer à la garderie scolaire par application d'une hausse de ... sur les tarifs de 2024-2025 (cf. annexe).

- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune.

Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque.

Il est rappelé que suite au constat que beaucoup d'enfants sont présents en garderie le matin et/ou surtout le soir sans être inscrits sur le logiciel e-enfance et que le lieu ayant une capacité d'accueil maximum de 30 enfants, la garderie est ouverte désormais aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent ou qui sont issus de familles monoparentales, que ce soit pour une fréquentation régulière ou occasionnelle.

Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Que ce soit une inscription régulière, occasionnelle ou exceptionnelle, la famille remplit obligatoirement en mairie, un dossier d'inscription. Il devra comporter notamment une fiche de sécurité, le récépissé de réception du règlement intérieur des services périscolaires, une copie du livret de famille, une attestation assurance responsabilité civile extrascolaire et une attestation d'employeur qui devra mentionner le numéro Siret de l'entreprise ou, à défaut, les 3 derniers bulletins de salaire, pour chacun des parents (les montants pourront être masqués). La famille adhère à la charte chaque année.

Les inscriptions et les annulations sont à effectuer directement sur le portail famille en se connectant à :

INSCRIPTION

<https://3Douest>.

Les modifications via le portail familles seront limitées, voire impossibles en cas de non-respect des délais prévus par le règlement.

La famille devra dès lors se rapprocher de la mairie par téléphone au 02.31.29.11.00 ou par courriel à mairie.stgbh@orange.fr

L'inscription exceptionnelle d'un enfant pourra être acceptée après demande auprès du personnel sous réserve des places disponibles.

Toute inscription non effectuée dans les délais sera facturée au tarif exceptionnel.

Durant la garderie du soir, un goûter est proposé après 16h30. Les goûters individuels ne sont pas autorisés sauf pour les enfants ayant un PAI.

TARIFS

Vote les tarifs 2025-2026 à appliquer à la garderie scolaire par application d'une hausse de ... % sur les tarifs 2024-2025.

	MATIN	SOIR ET GOUTER
Tarifs	2 €	1 € (à la ½ heure)
Tarif exceptionnel (forfaitaire)	5 €	5 €

- Une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune. Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque.
- Un tarif après 18h30 est prévu : 5 € par quart d'heure dépassé.

Avis du Conseil municipal :Voté à l'unanimité sans hausse des tarifs 2024-2025.

10. TARIF SOUTIEN SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 ;

La commune ayant en régie le service de soutien scolaire, le conseil municipal doit fixer le tarif 2024-2025. Celui de 2023-2024 était de 5 € par cycle et par élève pour 2 soirs par semaine et de 10 € par élève ayant besoin d'un accompagnement supplémentaire tous les soirs de la semaine (enfant en grande difficulté proposé pour bénéficier du soutien les 4 soirs de la semaine).

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

- Fixer le tarif de l'année scolaire 2025-2026 à € par cycle et par élève pour 2 soirs par semaine et de ... € par élève ayant besoin d'un accompagnement supplémentaire tous les soirs de la semaine.

Pour rappel les élèves sont inscrits sur proposition des enseignants et les accueils se font chaque jour de la semaine scolaire en deux groupes alternés.

Avis du Conseil municipal :Voté à l'unanimité sans hausse des tarifs 2024-2025 : Soit 5 € par cycle et par élève pour 2 soirs par semaine et de 10 € par élève ayant besoin d'un accompagnement supplémentaire tous les soirs de la semaine.

11. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CIRQUES

VU la circulaire de la Préfecture du Calvados relative à la mise à disposition du domaine public communal à titre gratuit en date du 26 mai 2025

VU la présence depuis plusieurs années du cirque RITZ sur le parc urbain communal,

La collectivité souhaite mettre en place une redevance d'occupation du domaine public pour les cirques d'un montant de€.

De plus, la commune souhaite encadrer la durée de présence du cirque àjours de présence maximum.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les cirques au montant de **30 € par jour**.

ENCADRE la durée de présence du cirque à **5 jours de présence maximum**.

12. CREATION DE 3 POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'AGENTS PERISCOLAIRES.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le besoin de renfort sur les postes affectés aux services périscolaires, il est proposé au conseil de créer, dans les conditions suivantes :

- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour le temps du midi sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 6H15 par semaine scolaire, soit un 5/35^{ème} - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour l'entretien, la garderie du soir, la pause méridienne et l'entretien sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 20 heures par semaine scolaire, soit un 15/35^{ème} - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- **1 emploi d'agent d'animation, à temps non complet** pour le soutien scolaire sur la base d'une durée moyenne de 5H par semaine scolaire, soit un 3/35^{ème} –base échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux – C1, soit du 3 novembre 2025 au 12 juin 2026.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L332-8 5° du CGFP qui permet le recrutement d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de travail de l'emploi est inférieure à 50% (< 17H30 hebdo).

Le contrat établi sur ces bases, définira les modalités de rémunération et d'intervention.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

VALIDER la création des trois postes non permanents au 1er septembre 2025.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

13. QUESTIONS DIVERSES.

a) **Organisation du Tour de France le 9 juillet 2025** : Les élus ont assisté à plusieurs réunions (Préfecture, Police nationale, Conseil départemental, Communauté urbaine,...).

La commune reste circulaire pendant le Tour de France. La sécurisation du circuit sera effectuée par des véhicules, barrières et commerçants qui fermeront certaines voies de circulation.

b) **Point sur le dossier Maisonnée séniors** : Le rendez-vous avec La Caennaise et Cette Famille a eu lieu. Le projet peut être « clef en main » ou « sur mesure » avec un architecte. Une prospection vers d'autres prestataires est envisagée.

c) **Extension du site cinéraire** : Validation de la mise en place d'un colombarium de 12 cases.

- d) **Accessibilité du parc urbain :** En lien avec M. Lecoer, M. Jehan se propose de recenser les problèmes d'accessibilité PMR.
- e) **Réseau Twisto rentrée 2025 :** Au 30 juin 2025, le réseau Twisto Flex se développe avec un arrêt au Hameau de Franqueville. Le parcours de la ligne 21 sera allongé vers la rue Albert Camus, la place des Canadiens et rue Roland Vico à la rentrée scolaire. Une station de vélos électriques en libre service sera installée à l'automne près de l'arrêt de bus « Mairie ».

Prochain Conseil municipal le lundi 29 septembre 2025 à 18h30 salle du Conseil municipal

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 21h15mn.

Le Maire,

Stéphane LE HELLEY

